AR Prefecture

017-211702410-20230705-D20230771B-DE

Recu le 06/07/2023



FXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MONTGUYON - SEANCE DU 05 JUILLET 2023 - N° 2023/71B

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 3ème session ordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

<u>Date de convocation</u>: 28 juin 2023 <u>Date affichage</u>: 06 juillet 2023

Nbre de Conseillers: 19 En exercice: 19 Présents: 15 Votants: 15 Pour: 10 Contre: 5

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Didier MOUCHEBOEUF,

Marie BERNARD, Claude NEREAU, Gaëtan BUREAU et Christophe METREA

Etaient excusés: Charlotte DENIS-CUVILLIER, Claire RAMBEAU-LEGER et Marc LIONARD,

Etait absente : Nathalie CHATEFAU
Secrétaire de séance : Claude NEREAU

OBJET: Contrôles de fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement individuel existants (pour les immeubles non raccordables au réseau d'assainissement collectif)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune a délégué la compétence de contrôle des dispositifs d'assainissement individuel au Service Public d'Assainissement Non Collectif d'Eau 17.

A ce titre Eau17 procède depuis plusieurs années à la vérification des installations neuves réalisées par les administrés et aux contrôles des dispositifs existants préalablement aux transactions immobilières.

Dans l'objectif de protéger les milieux naturels et compte-tenu du contexte réglementaire, Eau17 prévoit de procéder aux contrôles de fonctionnement et d'entretien de l'ensemble des installations existantes présentes sur le territoire de la commune.

Ces vérifications concernent les immeubles qui ne sont pas desservis par le réseau d'assainissement collectif et dont le dernier contrôle de l'installation d'assainissement individuel réalisé il y a plus de 10 ans. Ce contrôle fait l'objet d'une redevance de 110€ TTC à la charge du propriétaire de chaque installation et a pour but de vérifier que son fonctionnement ne présente pas de risque de pollution des eaux et ne porte pas atteinte à la santé des personnes.

Il permet également de conseiller le propriétaire sur l'entretien de ses ouvrages d'assainissement et de l'assister sur les éventuels travaux qui seraient nécessaires à leur bon fonctionnement.

D'autre part, ces diagnostics s'inscrivent dans une démarche de préservation de la qualité des eaux dans les zones à enjeux sanitaires définies par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Monsieur le Maire informe les membres que les services d'Eau17 demande l'autorisation au Conseil municipal, pour lancer la campagne de contrôles de fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement individuel sur le territoire de la commune. Cette campagne pourrait débuter courant de l'été 2023 et sa réalisation sera confiée au bureau d'études NCA Environnement (prestataire Eau17).

AR Prefecture

017-211702410-20230705-D20230771B-DE

Recu le 06/07/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, par 10 voix POUR et 5 voix CONTRE :

- D'AUTORISER Eau17 par le biais de son prestataire le bureau d'études NCA Environnement à lancer la campagne de contrôles de fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement individuel sur le territoire de la commune ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF